

certaines honorables députés étaient d'avis que cette question relève de la municipalité. Il en est ainsi en principe. J'ai dit que d'après les dispositions de la commission des syndics du Bureau des allocations familiales (ce n'est peut-être pas le mot exact), il y a un règlement permettant au Bureau de verser des subventions ou une aide financière dans les cas pressants ou dans les cas de misère, comme par exemple lorsqu'un membre de la famille est gravement malade. Je ne sais, comme le veut mon honorable ami, où il pourrait y avoir conflit avec les municipalités mais j'ai prétendu que c'était là la meilleure réponse que je pouvais donner à la proposition voulant que le gouvernement fédéral se charge de l'hospitalisation des personnes à charge. Jusqu'ici, je n'ai jamais songé qu'il s'agissait d'une responsabilité, même indirecte, du gouvernement fédéral, si ce n'est dans le cas de misère ou de besoin urgent. C'est outrepasser les dispositions de la loi des pensions et du Bureau des allocations familiales, à mon sens, que d'affirmer que lorsqu'un soldat s'enrôle il a droit à sa solde et aux allocations, son épouse, à une allocation de séparation, les personnes à sa charge, à des allocations et toute la famille à se faire hospitaliser. Tel n'est pas le cas. Quand il y a misère, les dispositions de la commission des syndics du Bureau des allocations familiales permettent de remédier à une situation difficile en accordant une subvention à cette fin.

M. ROSS (Souris) : Je cherchais à prouver qu'il s'agit manifestement d'un cas de misère chaque fois que la responsabilité en la matière relève de la municipalité.

L'hon. M. RALSTON : Le sujet relève du bureau des allocations.

M. ROSS (Souris) : Si la municipalité a dû soumettre le cas au bureau, il s'agissait, il me semble, d'un cas de misère réelle; autrement, la municipalité n'aurait pas eu à s'en occuper.

Je désire ensuite appuyer la proposition qu'a formulée l'honorable député de Winnipeg-Sud relativement aux bataillons de travail. Depuis le début des hostilités, j'ai toujours été convaincu que l'armée devrait comprendre des groupes ou bataillons de travailleurs. En visitant divers camps, j'ai vu qu'il s'accomplissait quantité de travaux et j'ai constaté qu'on payait des salaires fort convenables, si l'on tient compte de la formation que devaient avoir nombre des employés avant d'obtenir du travail. La paye qu'ils touchaient était certes de beaucoup supérieure à la solde des militaires, bien que des hommes sans formation spéciale eussent pu accomplir une bonne partie des travaux en cause. J'espère que l'armée jugera opportune la formation

[L'hon. M. Ralston.]

tion dans ses cadres de groupes ou bataillons de travailleurs.

L'hon. M. RALSTON : J'aimerais à répondre à quelques-unes des questions qu'a posées l'honorable député. Si je ne me trompe, sa première question avait trait au nombre d'hommes appelés aux centres d'instruction élémentaire. Le nombre total des recrues appelées à subir l'instruction de quatre mois, en date du 9 avril 1942, s'élevait à 41,606; à ce nombre il faut ajouter 10,730 hommes qui avaient déjà subi trente jours d'instruction et qui ont été appelés à parfaire leur entraînement. Nous avons donc un total de 52,336. L'honorable représentant a ensuite demandé combien de ces recrues étaient sorties des centres d'instruction. Je regrette de ne pas avoir les chiffres sous la main; cependant, l'honorable député comprendra que nous ne pouvons pas obtenir les chiffres relatifs aux recrues appelées en janvier à subir un ou deux autres mois d'instruction, car le premier groupe de celles qui sont entrées aux camps en janvier n'en sortira pas avant le mois de mai. On ne saurait donc dire combien des recrues appelées depuis janvier termineront leur formation ou sortiront des camps.

L'honorable député a ensuite posé une question portant sur la proportion des enrôlements. J'ai fait une déclaration au comité, l'autre jour, à ce sujet, et j'ai donné le nombre des recrues appelées en vertu des règlements des services nationaux de guerre et qui, au cours de leur instruction, se sont enrôlés volontairement dans l'armée active. Quant aux catégories relevant de l'instruction de quatre mois, depuis le 20 mars 1941 jusqu'à la catégorie qui a été appelée le 2 octobre et dont la formation s'est terminée le 31 janvier, je dois dire que je n'ai pas le chiffre des recrues qui se sont enrôlées dans les centres d'instruction depuis cette date; cependant, j'ai dit l'autre jour à l'honorable député de Lake-Centre que les enrôlements au cours de cette période sont de quelque trois ou quatre mille.

Le nombre de recrues acceptées, c'est-à-dire aux centres d'instruction, du 20 mars au 2 octobre 1941, a été de 25,892. De ce nombre, 322 se sont enrôlées dans la marine canadienne, 6,185 dans l'armée de terre et 2,843 dans l'aviation, formant un total de 9,350 pour les trois services, soit 36 p. 100 du total. Ce pourcentage s'est assez bien maintenu, je crois. Sans vouloir l'affirmer, je pense avoir employé le même pourcentage pour établir estimativement le chiffre entre 3,000 et 4,000 pour les mois de janvier, février et mars.

L'honorable député veut savoir si l'on compte dans certains bataillons des membres